



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**
Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
public
de l'eau potable, de l'assainissement collectif
et non collectif**



Exercice 2018

Sommaire

Sommaire	2
PARTIE 1 : EAU POTABLE	4
1. Caractérisation technique du service.....	4
Présentation du territoire desservi	4
Mode de gestion du service	5
Linéaire de réseaux de desserte	6
Estimation du nombre d'habitants desservis.....	8
Nombre d'abonnés	8
Prélèvements sur les ressources en eau et volume distribué	8
Importation d'eau potable	11
Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3).....	11
Autres volumes.....	12
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours).....	13
2. Tarification de l'eau et recettes du service	14
Modalités de tarification.....	14
Facture d'eau type	15
Recettes d'exploitation 2018 (en € HT).....	16
3. Financement des investissements.....	16
Branchements en plomb	16
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement	16
État de la dette du service (en €)	16
4. Indicateurs de performance	17
Qualité de l'eau	17
Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	17
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
Rendements et pertes sur le réseau.....	20
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	21
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	22
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	22
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	23
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	23
Délai maximal d'ouverture des branchements.....	23
Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	24
Taux de réclamations	24
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	25
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	25
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
Quelques réalisations et projets du Service des Eaux	26
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	28
PARTIE 2 - ASSAINISSEMENT	29
1. Caractérisation technique du service.....	29
Présentation du territoire desservi	29
Estimation de la population desservie (D.201.0)	30
Nombre d'abonnements	30
Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	31
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	31

Ouvrages d'épuration des eaux usées	31
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)	32
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	32
Modalités de tarification.....	32
Facture d'assainissement type (D.204.0)	33
Volume facturé et recettes	34
3. Indicateurs de performance	34
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	34
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	35
Conformité de la collecte des effluents (P.203.3).....	36
Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)	37
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3).....	38
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)	39
4. Financement des investissements.....	39
Montants financiers	39
Etat de la dette du service.....	39
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	40
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)	40
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	40
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1).....	40
Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	40
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)	41
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)	41
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)	42
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)	42
Taux de réclamations (P.258.1)	42
Quelques réalisations et projets du Service des eaux	43
<i>Glossaire</i>	45
PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	46
1. Caractérisation technique du service.....	46
Présentation du territoire desservi	46
Mode de gestion du service	47
Estimation de la population desservie	47
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	47
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	48
Modalités de tarification.....	48
Recettes d'exploitation (en €)	48
3. Indicateurs de performance	49
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	49
Annexe 1 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	50

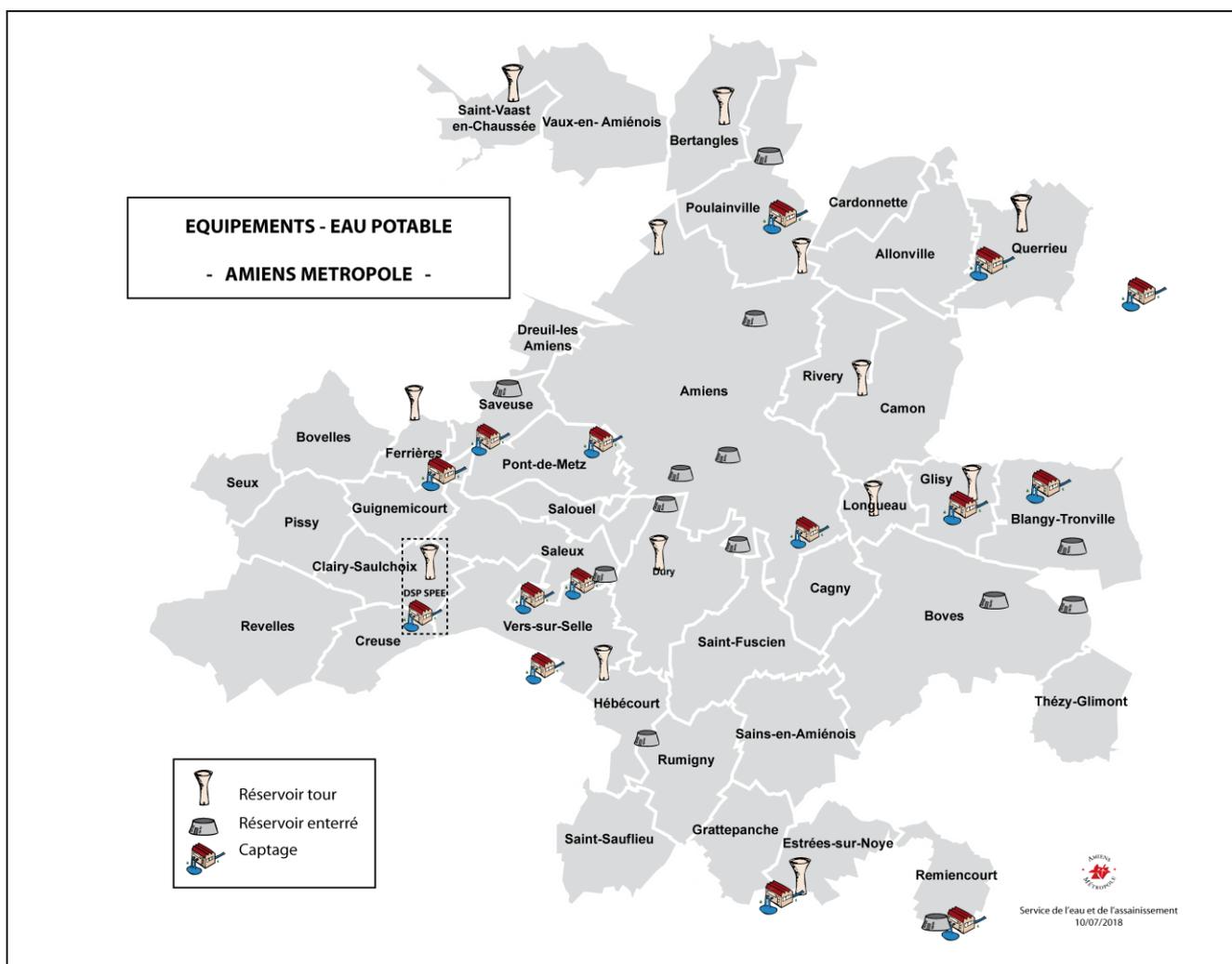
PARTIE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole assure l'alimentation et la distribution en eau potable des 39 communes de son périmètre, 6 nouvelles ont intégré la collectivité au 1^{er} janvier 2018 : Vaux-en-Amiénois, Saint Vaast en Chaussée, Querrieu, Cardonnette, Ferrières, Seux.

Elle dispose pour cette mission de 15 captages d'eau potable et de 25 réservoirs qui sont pour la plupart exploités en régie (1 captage et 1 réservoir sont actuellement exploités par SPEE dans le cadre d'une DSP).

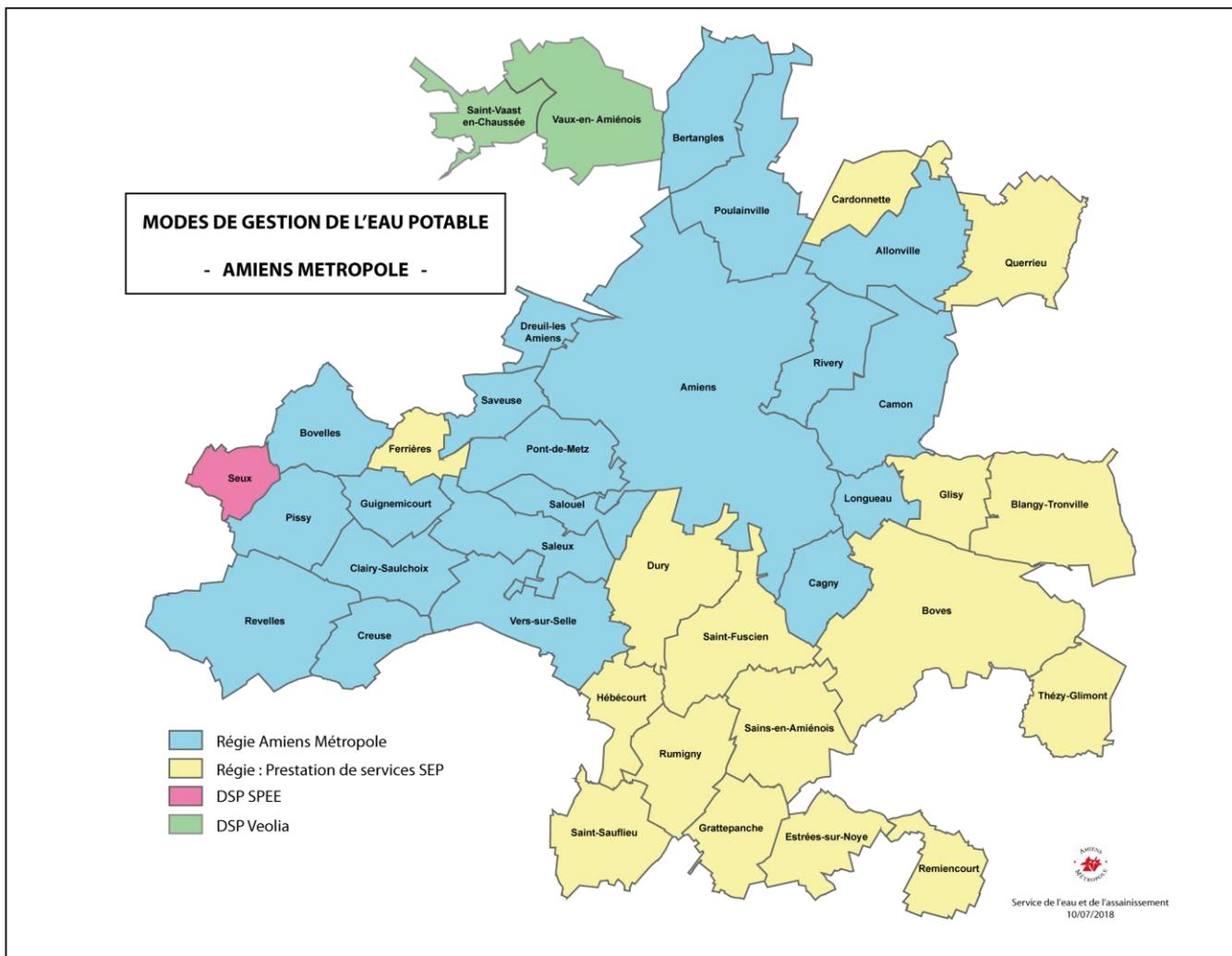


La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre source et de son propre réseau d'alimentation en eau potable, gérés par la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens.

- Existence d'une CCSPL : Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT : Oui, date d'approbation * : En cours d'élaboration
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 20/12/2007 Non
- Existence d'un schéma directeur : Oui, date d'approbation : En cours de réalisation

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie pour 36 communes. Cette exploitation est accompagnée de prestations de services de travaux (marché d'entretien pour 20 communes avec l'entreprise Veolia) et de prestations de services d'exploitation (contrat SEP pour 16 communes dont celles qui étaient en contrat de délégation avec la SAUR et qui a pris fin au 01/07/2018). 3 communes sont en délégation de service public. Véolia couvre les communes de Saint-Vaast-en-Chaussée et de Vaux-en-Amiénois et SPEE celle de Seux.



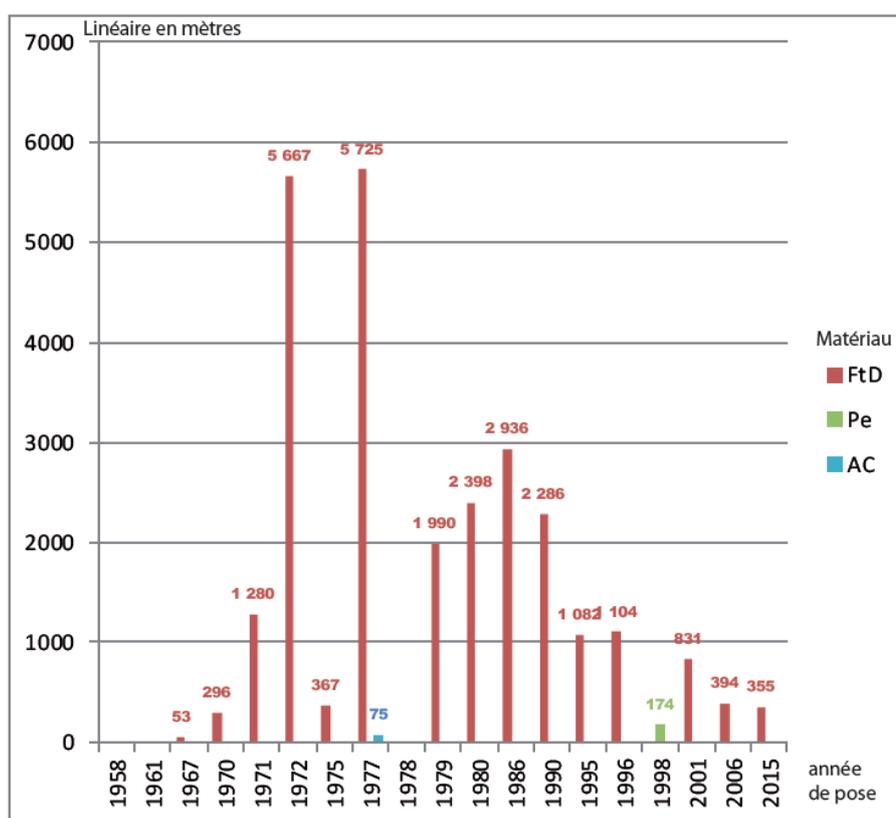
Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de **932** kilomètres au 31/12/2018.

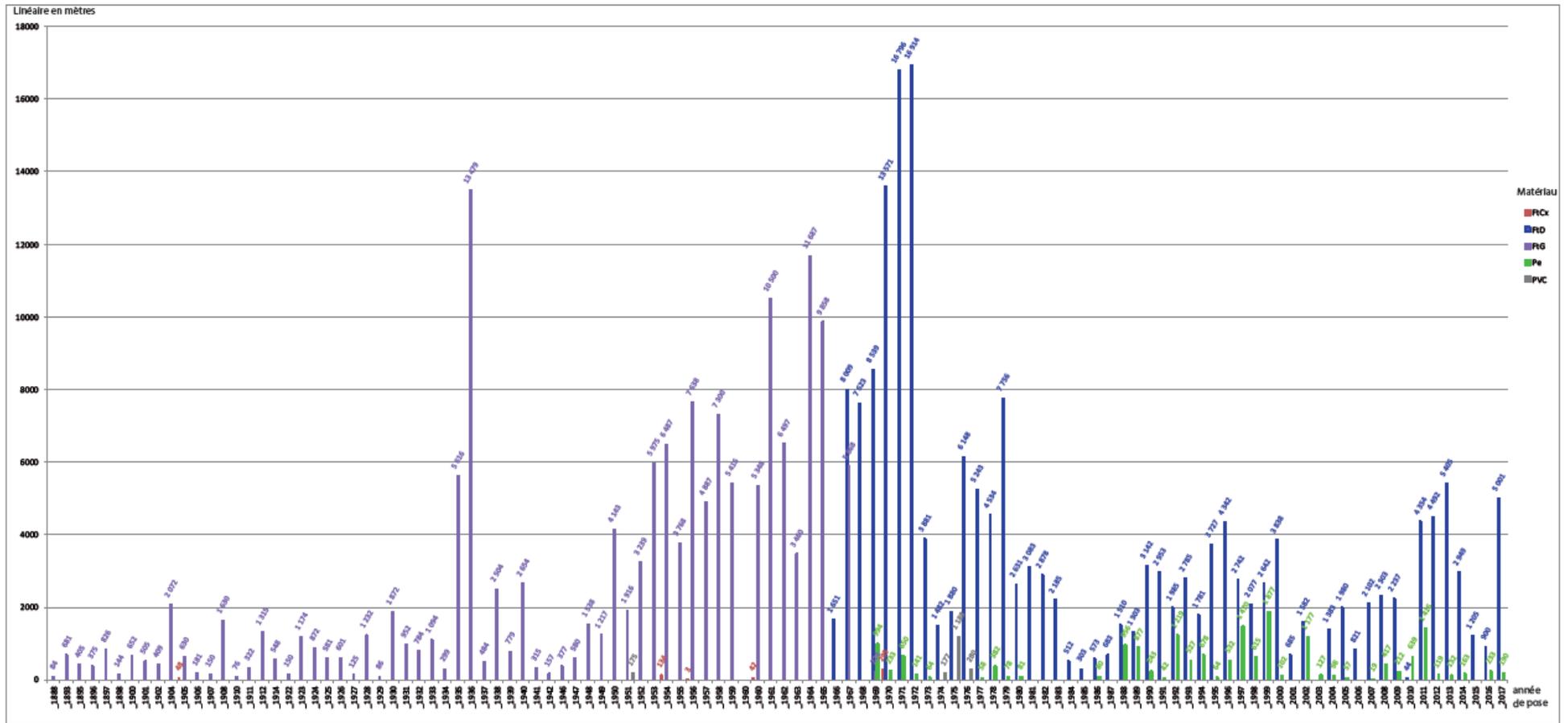
Les réseaux d'adduction et d'adduction/distribution qui relient les captages aux réservoirs représentent respectivement 51 et 12 kilomètres. Le réseau de distribution qui va des réservoirs aux abonnés (hors branchements) mesure 869 kilomètres.

Linéaire du réseau d'adduction par matériau et année de pose



Où FtD : Fonte Ductile ; Pe : Polyéthylène ; AC : Amiante Ciment

Linéaire du réseau de distribution par matériau et année de pose



Estimation du nombre d'habitants desservis

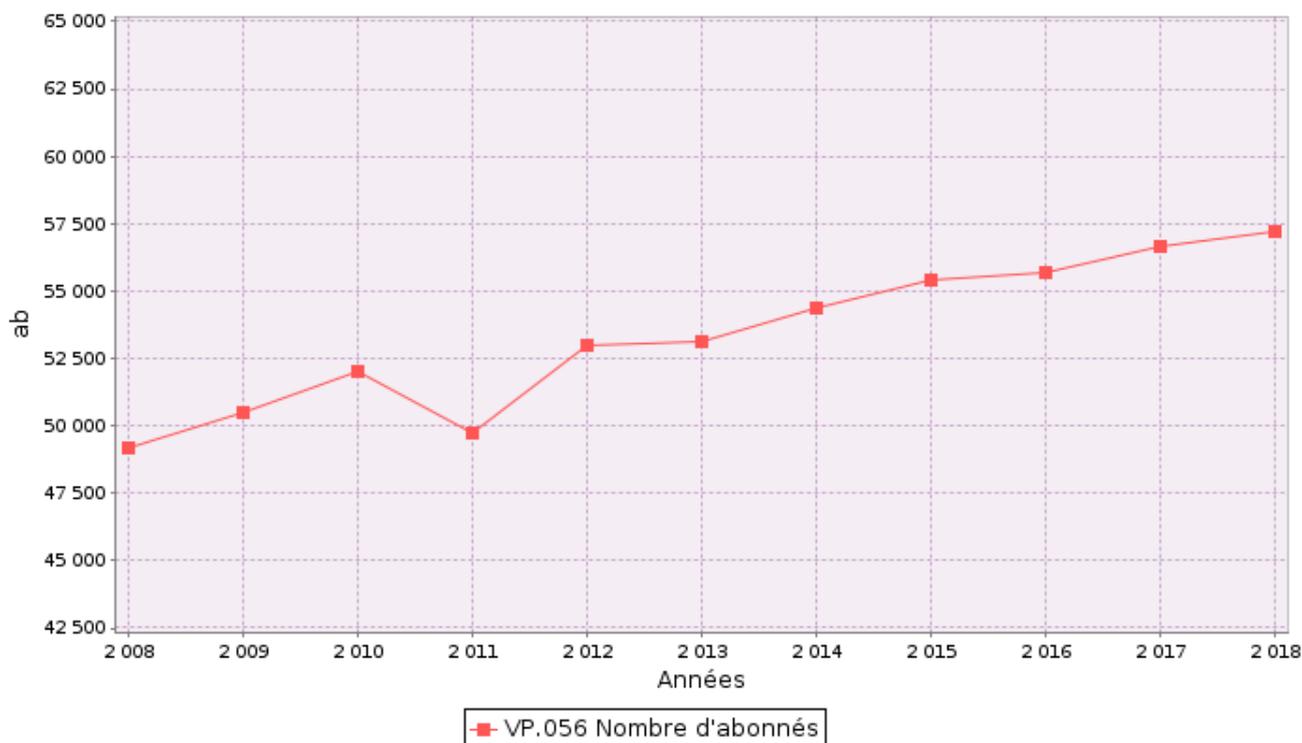
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **179 900** habitants en 2018.

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 57 205 abonnés dont 10 abonnés industriels. Le profil « abonné industriel » correspond aux profils redevables directs de l'agence de l'eau (hors Espace Industriel Nord). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau de desserte hors branchement) est donc de **61.4** abonnés/km.

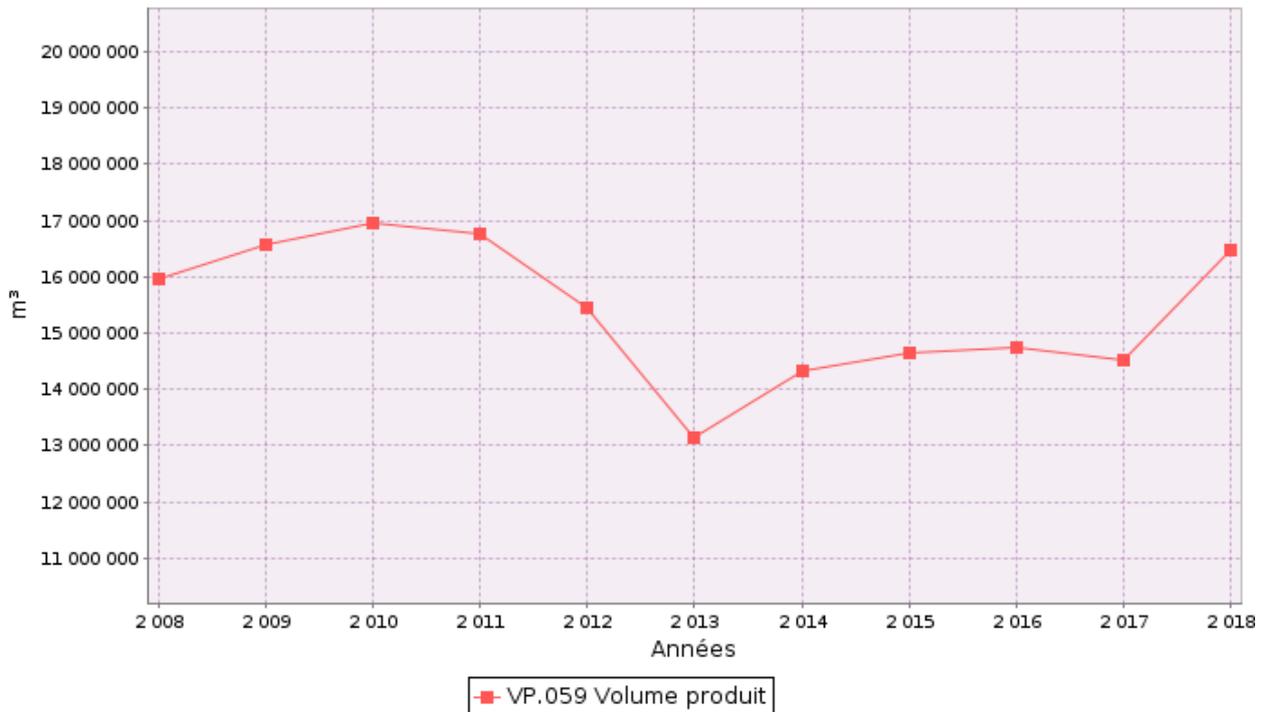


Prélèvements sur les ressources en eau et volume distribué

Le service public d'eau potable a prélevé **environ 16.5 millions de m³** d'eau dans la nappe souterraine pour l'exercice 2018. Pour mémoire, ce chiffre était sensiblement le même en 2017 (16 463 358 m³) et représente une légère hausse de 0.7 %.

	Ressource	Ressource équipée d'un compteur	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Victorine Autier	oui	2 650 393	80
2	Val d'Hallue	oui	3 532 313	100
3	Blangy-Tronville	oui	14 647	0
4	Ouerrieu		115 004	
5	Estrées sur Noye	oui	21 946	0
6	Remiencourt	oui	8 695	0
7	Vallée de la Selle	oui	4 957 921	80
8	Poulainville	oui	157 690	80
9	Pont de Metz	oui	4 256 247	100
10	Saleux	oui	487 997	80
11	Saveuse	oui	53 033	80
12	Glisy	oui	38 625	80
13	Saint-Vaast		0	
14	Ferrières		32 917	74.2
15	Vers sur Selle (Bacouel)	oui	260 534	80
Total Prélevé(V1) :			16 587 962	

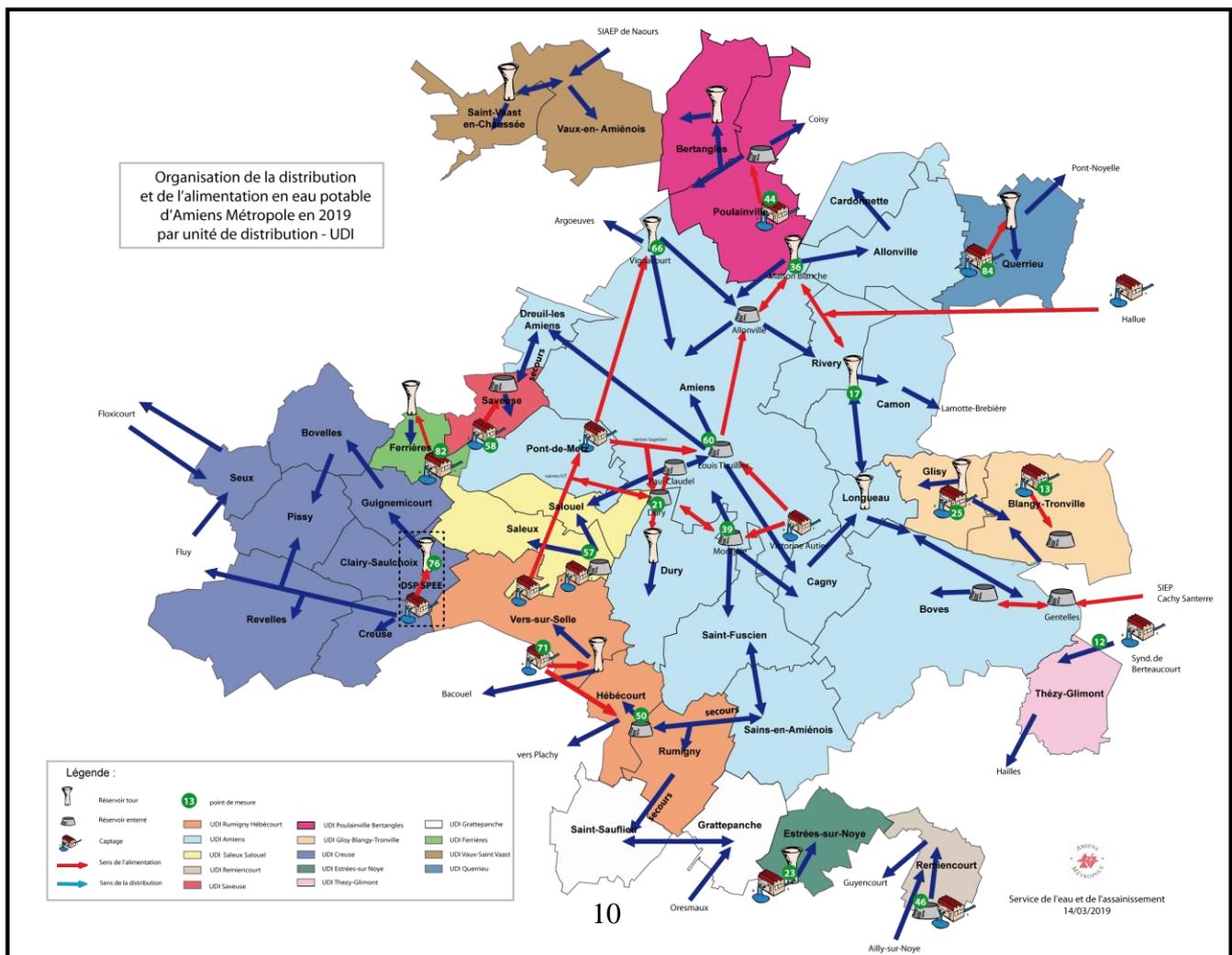
Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours). Pour Amiens Métropole, il correspond au volume prélevé.



➤ Volume produit en 2018 : $V_1 = 16\,587\,963\text{ m}^3$

➤ Volume mis en distribution en 2018: $V_4 (V_1+V_2-V_3) = 16\,619\,845\text{ m}^3$

Carte de l'organisation de l'adduction :



Importation d'eau potable

	Fournisseur (service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 2018 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Bertheaucourt→Thézy-Glimont	82 344	0
3	Ailly sur Noye →Remiencourt	1 061	0
4	Oresmaux --> Grattepanche	115 023	0
5	Creuse	196 367	80
6	SIAEP Naours - <i>estimé</i>	44 000	NC
Total d'eau potable achetée : V₂		435 795	

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

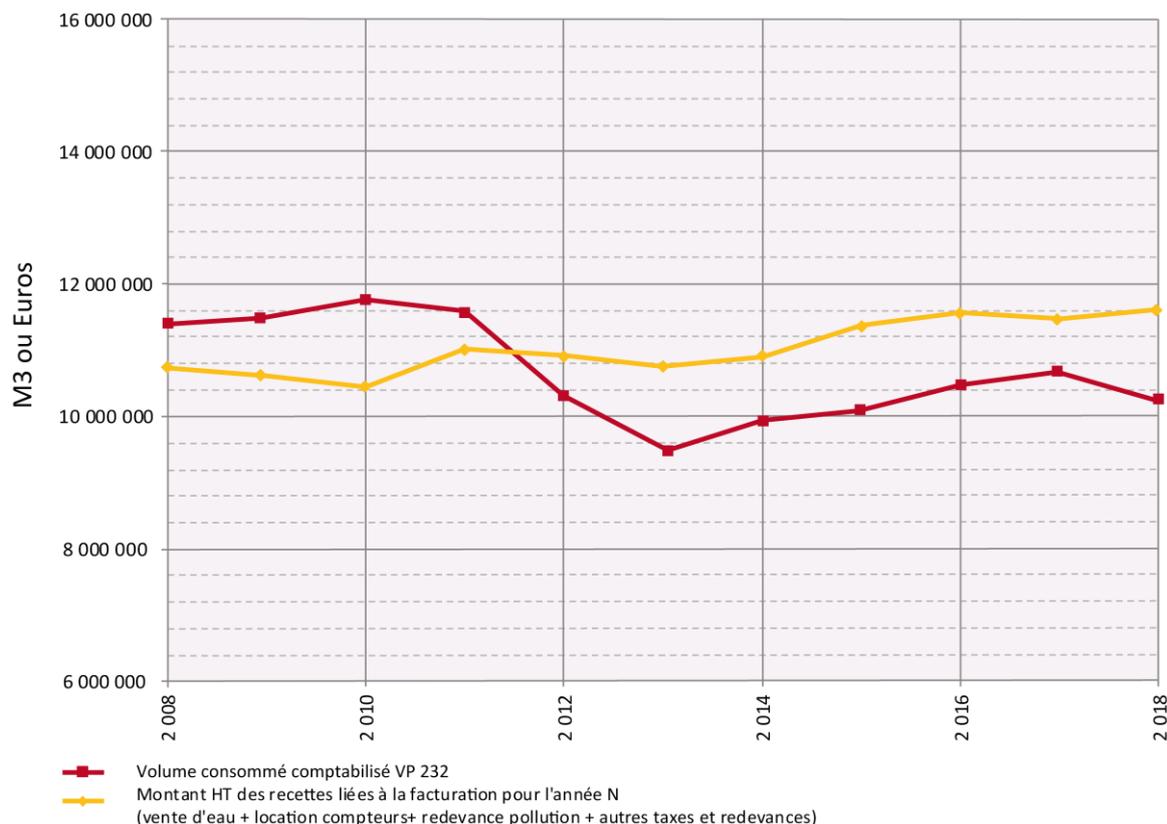
Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3)

Acheteurs	Volumes comptabilisés ramenés sur une période de 365 jours - 2018 (en m ³) ⁽²⁾
Abonnés Régie	10 200 574
Abonnés DSP	506 598
Dégrèvements	compris
Total comptabilisé aux abonnés : V₇	10 707 172
Total exporté vers d'autres services : V₃ ⁽³⁾	403 913
Détail des volumes exportés	
• Allonville vers Cardonnette (jusque 01/07/2018)	49 930
• Camon vers Lamotte Brebière	28 183
• Vers sur Selle vers Bacouel	24 803
• Poulainville vers Coisy	18 961
• Amiens vers Argoeuves	64 278
• Thézy vers Hailles	18 016
• Hébecourt vers Plachy	56 902
• Remiencourt vers Guyencourt	5
• Remiencourt vers Ailly sur Noye	79
• Creuse vers Fluy	142 756

⁽²⁾ Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

⁽³⁾ Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

Il est à noter que le volume Allonville vers Cardonnette représente les 6 premiers mois de l'année 2018 uniquement, la DSP s'étant achevée au 1er juillet 2018, les volumes d'eau vers Cardonnette pour les six mois suivants sont intégrés dans les consommations des abonnés.



Autres volumes

	2017	2018
Volume de service $V_9^{(1)}$	211 300	262 166
Volume consommé non compté $V_8^{(2)}$	314 000	335 000

⁽¹⁾ Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

⁽²⁾ Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

Le Guide de l'ONEMA et les ASTEE ont émis des principes et recommandations d'évaluations des volumes de Service et des volumes consommés non comptés. On y retrouve ainsi les usagers sans compteur (essais incendie, certains espaces verts sans compteur, comptages non relevés...) ainsi que les volumes de services (les eaux de lavage de conduites ou de réservoirs, les purges, ...) et enfin les vols d'eau (sur les bornes incendie, sur des branchements non déclarés, ...).

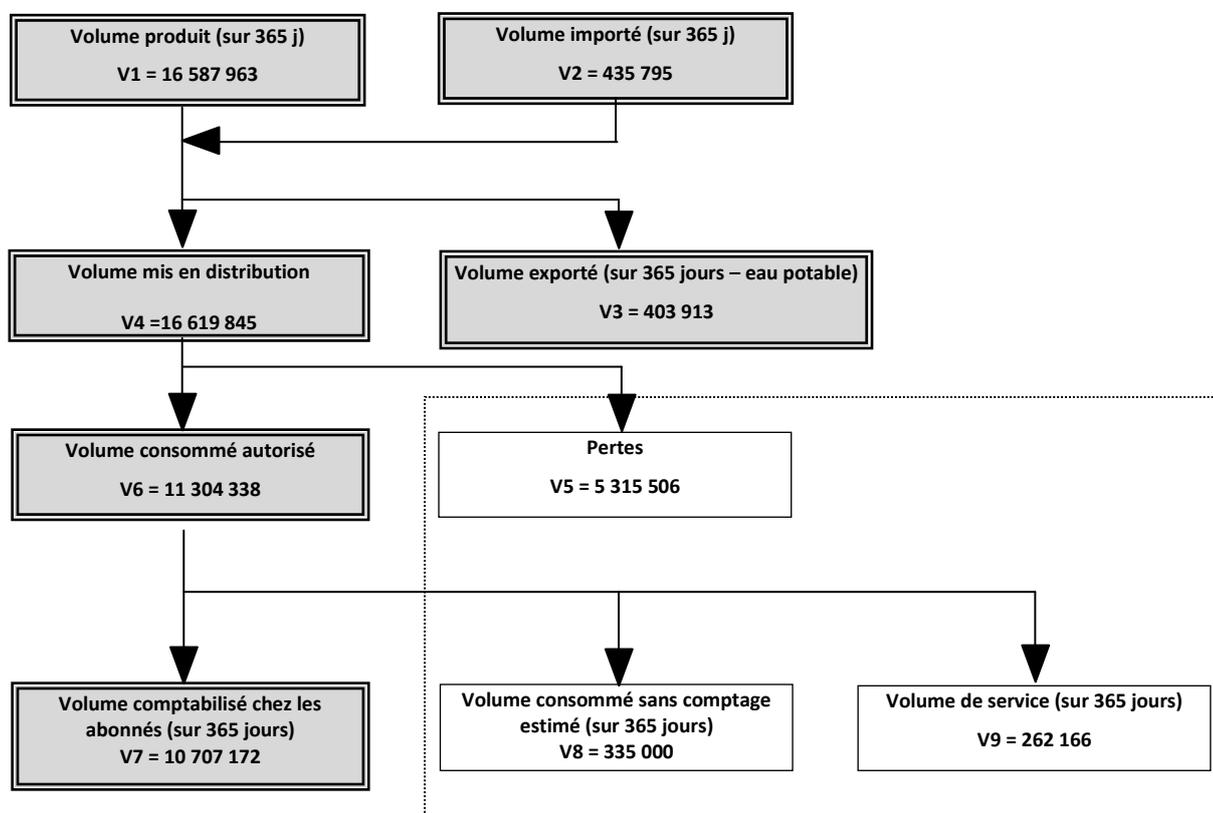
L'estimation des volumes non comptés + volumes de service est donc basée sur un ratio national de 3,6 % du volume mis en distribution (source : SISPEA – ONEMA).

Il est à noter que les volumes de service ont augmenté avec la chaleur estivale et les ouvertures illégales de poteaux incendie (phénomène de street pooling qui consiste à détourner illégalement l'usage des bornes d'incendie pour rafraîchir un quartier l'été et s'amuser, ou à voler la ressource en eau à des fins privées).

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (*Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours*)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	2018	2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ DN 15 mm y compris location du compteur	30,30 €	30.30 €
Part proportionnelle (€ HT/an)		
0 à 120 m3	0.93 €/m3	1 €/m3
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06442 €/m3	0.058 €/m3
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,388 €/m3	0.350 €/m3
VNF prélèvement	0 €/m3	0 €/m3

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la Collectivité			
Part fixe annuelle	30,30 €	30,30 €	/
Part proportionnelle	111,60 €	120 €	+ 7,5 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	141,9 €	150,30	+ 5,9 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,73 €	6,96 €	-10 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	46,56 €	42,00 €	-10 %
VNF prélèvement	0 €	0 €	/
TVA (5.5 %)	10,79 €	10,96 €	+ 1.57%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ²	65,08 €	59,9 €	- 8 %
Total	206,98 €	210,20 €	+ 1,6 %
Prix TTC au m³	1,72 €	1,75 €	

Dans le cas d'Amiens Métropole, le tarif est unique, il est donc identique pour chaque commune, à l'exception des communes de Saint Vaast, Vaux en Amiénois et Seux qui ont conservé leur propre tarif en DSP.

Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée Prélèvement. Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la Collectivité un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle (un relevé, une estimation)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Recettes d'exploitation 2018 (en € HT)

Le montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation s'élève à **14 198 057 €** pour l'année 2018.

3. Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée (cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L). Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Amiens métropole compte **55 695** branchements de toute nature. Il reste 1 898 branchements en plomb à remplacer par des branchements en Pe.

Branchements en plomb changés en 2018	nombre	10
	pourcentage ⁽¹⁾	0.5 %
Branchements en plomb restant à changer au 31/12/2018	nombre	1898
	pourcentage ⁽²⁾	3.4 %

(1) pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

(2) pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements

Les chiffres 2018 tiennent compte de la mise à jour de la base Plomb suite à des enquêtes terrain mais pas des 6 nouvelles communes dont le parc est en cours d'expertise.

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

Montants des travaux engagés en 2018	4 347 238
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	681 865

État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		21 187 115
Montant remboursé durant l'exercice	capital	1 785 667
	intérêts	491 734

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par le service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses de l'ARS	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	354	0	100 %
... physico-chimiques	354	0	100 %

Analyses de la Collectivité	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	2468	107	95.6 %
... physico-chimiques	2463	12	99.5 %



Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74.2 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Code	Nom	Unité	Valeur	Points
PARTIE A : Plan des réseaux (sur 15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	oui	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (sur 30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations	non : 0 point oui : 10 points	oui	10

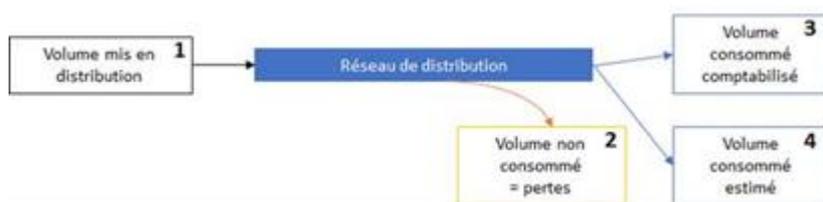
	cartographiques. (10 points si au moins 50 %)			
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	98	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	50	0
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points qui ne sont décomptés que si au moins 40 points ont été obtenus pour les parties A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	non	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	non	0
TOTAL indicateurs sur 120 points				100

	2017	2018	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	90	100	+ 10 points

Rendements et pertes sur le réseau

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.



Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

	2017	2018	évolution
Rendement	68.9 %	68.8 %	- 0.1 pt

Le rendement cible se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC / 5$$

	2017	2018
Rendement cible	72.2 %	71.7 %

Où $ILC = 34.42 \text{ m}^3 / \text{j} / \text{km}$

L'article L. 2224-7-1 prévoit que lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Le rendement est ici inférieur au rendement cible, ce cas s'applique donc. A noter, le rendement cible du RPQS 2017 comportait une erreur de saisie, il est rectifié dans le présent rapport.

Pour l'agence de bassin Artois Picardie, les travaux permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation ainsi que celles liées aux performances des réseaux sont prioritaires au regard d'autres travaux visant à une sécurisation préventive.

Afin de répondre aux critères d'éligibilité, ces opérations doivent répondre aux conditions suivantes :

- seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable à 1 €/m³, inscription des projets dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC),
- seuil minimum de rendement fixé à 85% ou (70 + [ILC/5] %), (supérieur à la valeur cible du décret 65+[ILC/5]%).

Conformément aux éléments précités, la collectivité a mis en œuvre un programme d'actions contre les fuites basé sur un plan de recherche préventive de fuites complété par un plan de renouvellement pluriannuel des conduites selon une approche multicritères de gestion patrimoniale.

Ce travail a abouti à l'élaboration de deux plans de renouvellement pour les périodes 2016-2018 et 2018-2020 transmis à l'agence Artois Picardie comme support à l'appel à projet « lutte contre les pertes » lancé par l'agence de l'eau Artois Picardie. La collectivité a été lauréate pour ces deux appels à projets. Les critères retenus portent sur les matériaux, dates de pose, et fréquence de casse. Un plan de renouvellement à échéance plus longue sera établi dans le cadre de l'étude du schéma directeur lancée en 2018.

Fuites :

En 2018, 1295 fuites ont été réparées pour la régie et 55 sur le périmètre de la délégation (branchements et conduites, jusqu'au 1^{er} juillet 2018), soit 1350 fuites trouvées et réparées.

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2018
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	17.38

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	15.63

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2014	2015	2016	2017	2018
5,3	2,8	5,7	8.5	3.4

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.6%

$$\frac{L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015} + L_{2014}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} \times 100 = 0.5965 \%$$

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. Pour l'année 2018 on recense 56 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	2017	2018	évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)	1.27	0.98	-0.29 pt

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2017	2018	évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100%	100%	/

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2018}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2016	2017	2018	évolution
Durée d'extinction de la dette (en années)	6,49	8.37	8.4	0

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 94 pour 2018.

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	2016	2017	2018	évolution
Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	15,1	0,28	1.64	+ 1.36 pt

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2017}}$$

	2017	2018	évolution
Taux d'impayés	5.17 %	5.75 %	+ 0.58 %

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 87858 €.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Dans le cadre de la coopération technique entre le Cap Vert et Amiens Métropole, une mission au Cap Vert s'est déroulée du 6 au 13 avril 2018. Deux agents du service de l'eau et de l'assainissement (Responsable de l'exploitation des stations d'épurations et responsable du laboratoire) se sont rendus sur le site de 6 stations d'épuration des eaux usées de l'île de Santiago (Santa Catarina, Tarrafal, San Miguel, Praya et Santa Cruz). Les objectifs ont été les suivants :

- Faire un diagnostic des installations actuelles au niveau de l'exploitation et de l'état des ouvrages,
- Effectuer des analyses sur les effluents traités et faire une interprétation des résultats,
- Faire des préconisations pour l'amélioration du process et former le personnel local à l'exploitation.

Une mallette portative a été utilisée pour les analyses. Elle contient le matériel de laboratoire nécessaire pour analyser les eaux en sortie des stations d'épurations afin d'évaluer l'efficacité du traitement des eaux usées. Les données sont disponibles dans un délai très court.

Quelques réalisations et projets du Service des Eaux

En eau potable, l'année 2018 a notamment été consacrée à la poursuite des opérations suivantes :

✓ Interconnexion Glisy/Blangy-Tronville et Longueau

Il a été constaté la présence de sels de perchlorate dans l'eau de nappe des captages des communes de Glisy et Blangy-Tronville. Afin de résoudre le problème de la qualité d'alimentation en eau potable, Amiens Métropole a entrepris de poser une conduite d'interconnexion qui sera alimentée par les captages de la Vallée de l'Hallue à Bussy les Daours via le réservoir de Camon. Cette eau sera diluée avec celle issue du captage, puis stockée dans un réservoir semi enterré de 200m3 situé sur la commune de GLISY. Les travaux ont été réalisés en 2018 et s'achèvent en 2019.

✓ Renouvellement du réseau

En 2018, le linéaire de réseau renouvelé a été de 3,3 km. Les rues concernées sont les suivantes :

Rue	Commune	
Rue Cyrille Werbroeck	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Rue Morthillet	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Bruno d'Agay	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Florimond Leroux	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Bld de Strasbourg	Amiens	Renouvellement conduite+brchts (projet 940 ml réalisé partiellement)
Rue Carbonnelle / Bld Célestins	Amiens	Conduite vétuste

Elbeuf	Amiens	Renouvellement conduite+brchts (200 m en 2017)
Agricole Soyer	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
La Vallée et Paul Tellier	Amiens	Dévoisement pour Tiers
Haute des Champs	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Rue de Doullens	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Saint Leu	Amiens	Renouvellement partiel conduite
Rue Fernel	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Edmond Fontaine	Amiens	Renouvellement conduite+brchts
Rue Gresset	Amiens	Renouvellement conduite+brchts

✓ Mise à jour des arrêtés de DUP

Les études menées à la demande de l'ARS pour la mise à jour des périmètres de protection des captages de Victorine Autier (DUP 1981), Saleux (DUP 1981) et Vers sur Selle (DUP 1981) ont été poursuivies en 2018. Le dossier préliminaire a été déposé pour les captages de Saleux (DUP 1981) et Vers sur Selle (DUP 1981). L'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu sur le périmètre du captage de Victorine Autier.

Par ailleurs, deux nouvelles actions ont été engagées :

✓ Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. Elle devrait permettre de définir des orientations d'investissements pour faire face aux difficultés actuelles (capacité insuffisante du réservoir de Montjoie pour la consommation observée, pôle Jules Verne, ...) ou à venir (Borealia, extension du pôle Jules Verne, ...).

Notamment, l'étude devra permettre d'estimer :

- les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 10, 20 ans et 30 ans,
- les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour observer une meilleure sécurité, notamment sanitaire, pour gérer les crises et améliorer la fiabilité du service. A noter que l'examen de la défense incendie a été intégrée à cette thématique.

Le marché a été notifié en mars 2018.

✓ Télérelève des compteurs d'eau

Amiens Métropole a engagé la mise en place d'une relève des compteurs à distance. Les améliorations attendues sont :

- Plus grand nombre de compteurs relevés en moins de temps, avec une meilleure fiabilité,
- Amélioration de la détection d'anomalies, par envoi d'alarmes (fuites, compteurs bloqués, ...),
- Services supplémentaires pour l'abonné et diminution des litiges : consultation des consommations, alarme en cas de fuite...

Ce projet est mené en relation directe avec le renouvellement des compteurs, qui doivent être munis de têtes radio ou télé émettrices pour pouvoir être relevés à distance. Le marché pour la fourniture de matériels et services pour la relève à distance des compteurs d'eau potable a été préparé en 2018 et notifié début 2019.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	2018
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	179 958
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.72
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (2017), rendement global (2018)	68.8
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	17.38
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	15.63
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.5
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	90
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	87 858
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.98
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	8.4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	5.75
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	1.64

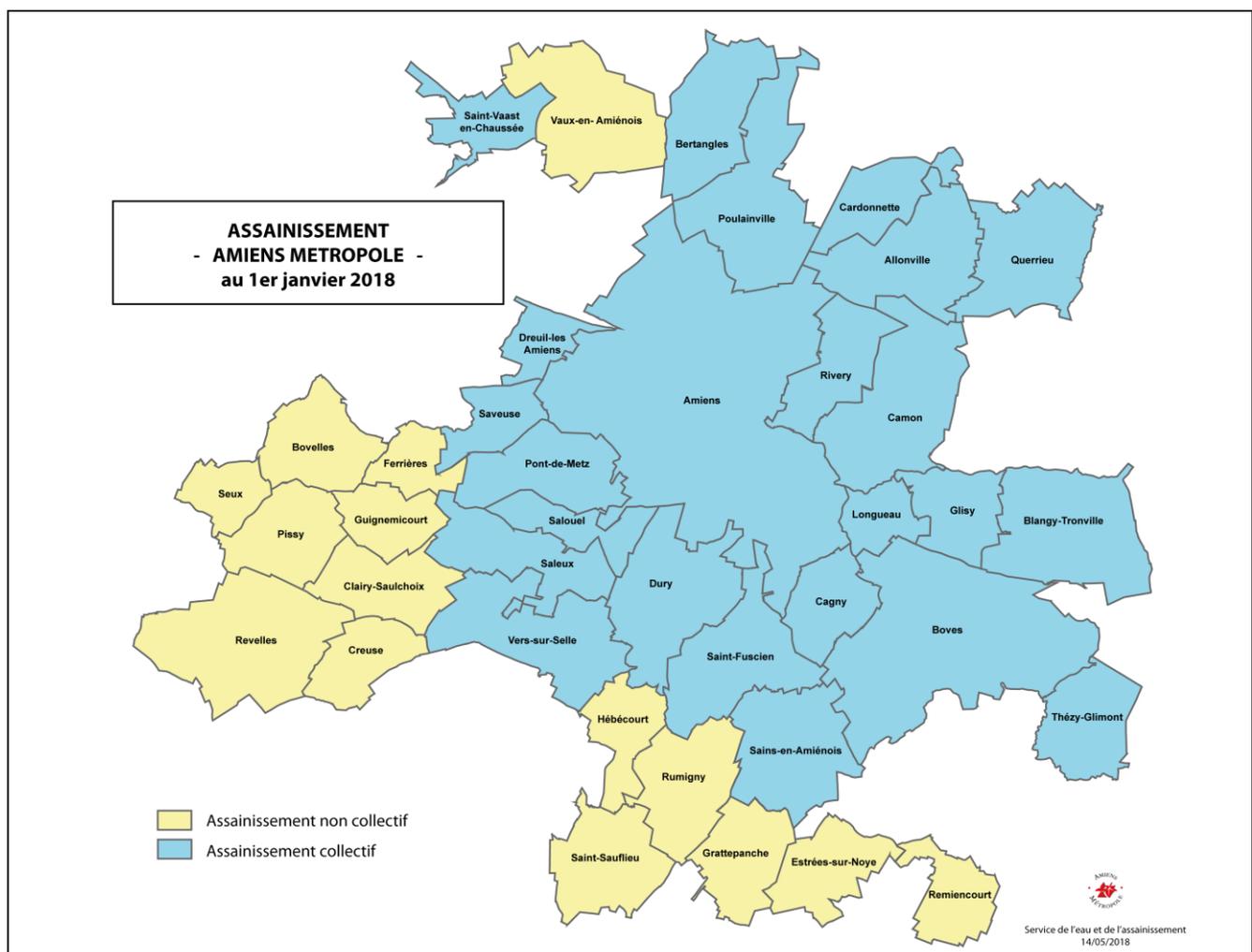
PARTIE 2 - ASSAINISSEMENT

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole assure la compétence assainissement pour l'ensemble des 39 communes qui la composent. L'assainissement peut être collectif ou non collectif en fonction des zones du territoire et des capacités de collecte. Les habitations équipées d'un assainissement non collectif relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- 15 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif
- 24 autres communes sont équipées de réseau de collecte débouchant sur l'une des 10 stations d'épuration de l'agglomération.



Les habitations des communes classées en zone d'assainissement collectif qui pour des raisons techniques ne sont pas raccordées sont également intégrées au SPANC.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

Estimation de la population desservie (D.201.0)

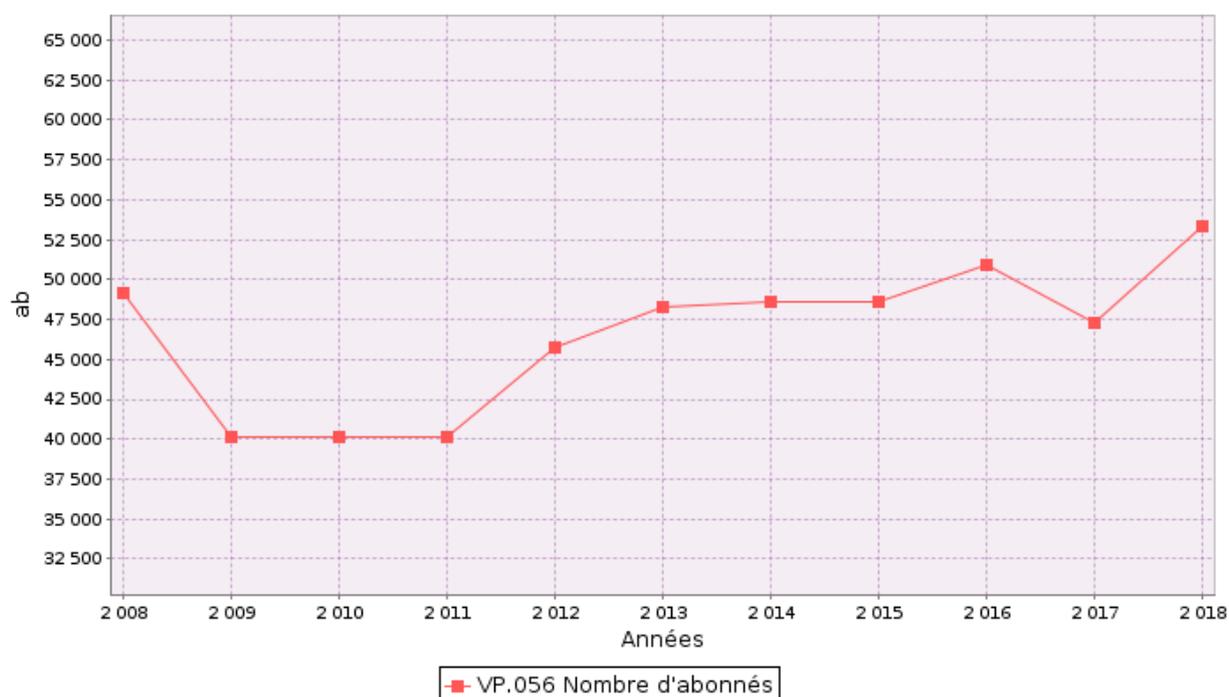
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 174 058 habitants au 31/12/2018.

Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Amiens Métropole compte 53 389 abonnés en 2018.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,33 habitants/abonné au 31/12/2018.



Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 est de 106 (105 au 31/12/2017).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

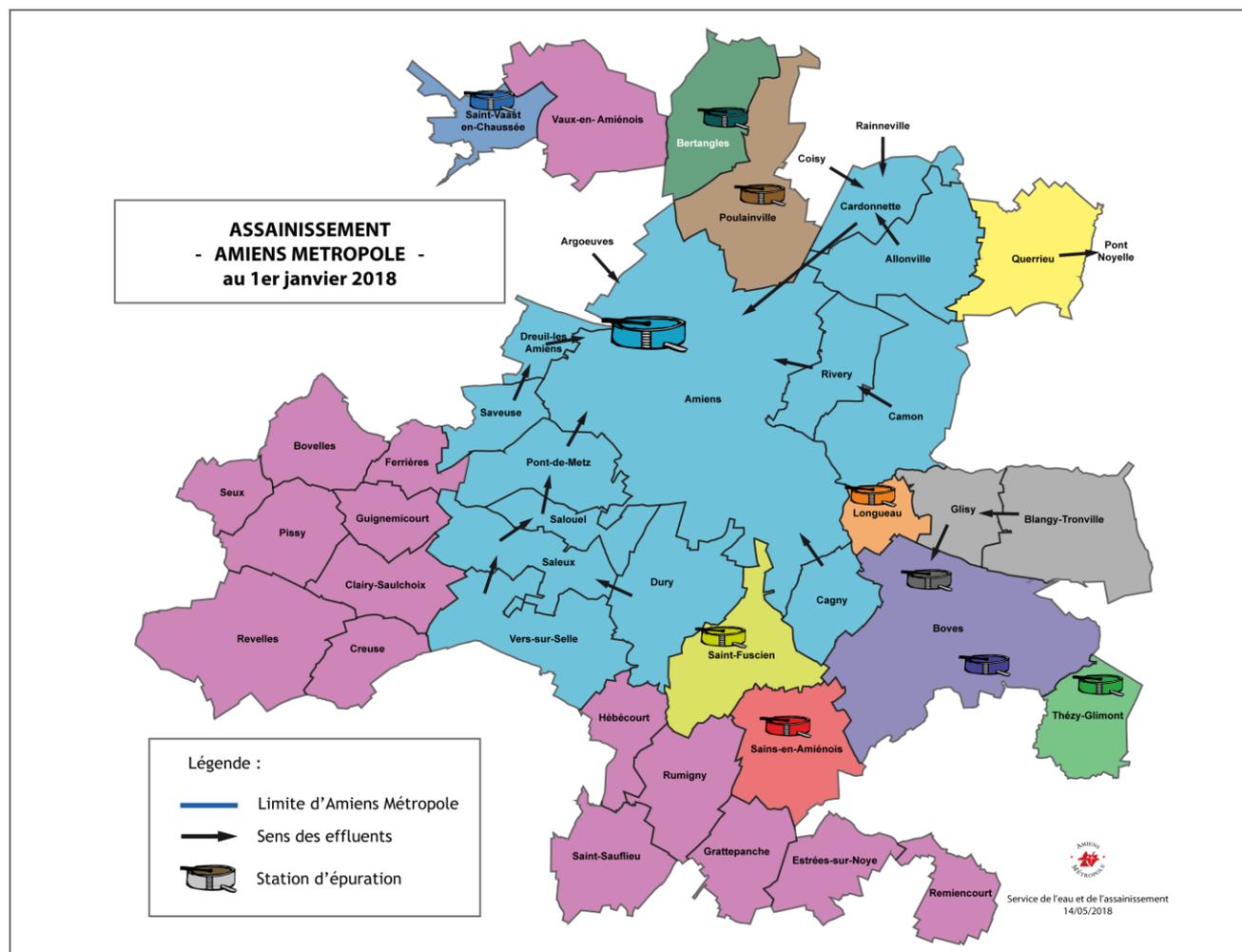
Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 603 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - 63 km de réseau unitaire hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de 666 km

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 10 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.



La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre station d'épuration et de son propre réseau de collecte, gérés la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens. A ce titre, ce secteur est classé en Assainissement Non Collectif.

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est égale à 6 182 TMS (Tonnes de Matière Sèche), elle était de 5674 TMS en 2017.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
AMIENS AMBONNE SE (Code Sandre : 012020500000)	5 013	6 003
SAINT FUSCIEN SE (Code Sandre : 010291700000)	14	12,71
POULAINVILLE SE (Code Sandre : 011035000000)	17,2	20
SAINS EN AMIENOIS SE (Code Sandre : 011045900000)	8,74	8,82
BERTANGLES SE (Code Sandre : 010272100000)	0	0
LONGUEAU SE (Code Sandre : 010296000000)	66,6	57,2
GLISY "croix de fer" (boves) SE (Code Sandre : 011181600000)	68,6	63,5
BOVES SE (Code Sandre : 011046300000)	17,1	16,9
THEZY GLIMONT SE (Code Sandre : 014026000000)	0	0
Total des boues évacuées	5 205,2	6 182,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau et d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et les frais d'accès au service. Les frais de branchement sont refacturés au réel à l'abonné, suite à devis.

Les tarifs applicables en 2018 et 2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/an)			
	0 à 120 m ³	1,19 €/m ³	1.30 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,266 €/m ³	0,210 €/m ³
	VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'assainissement type (D.204.0)

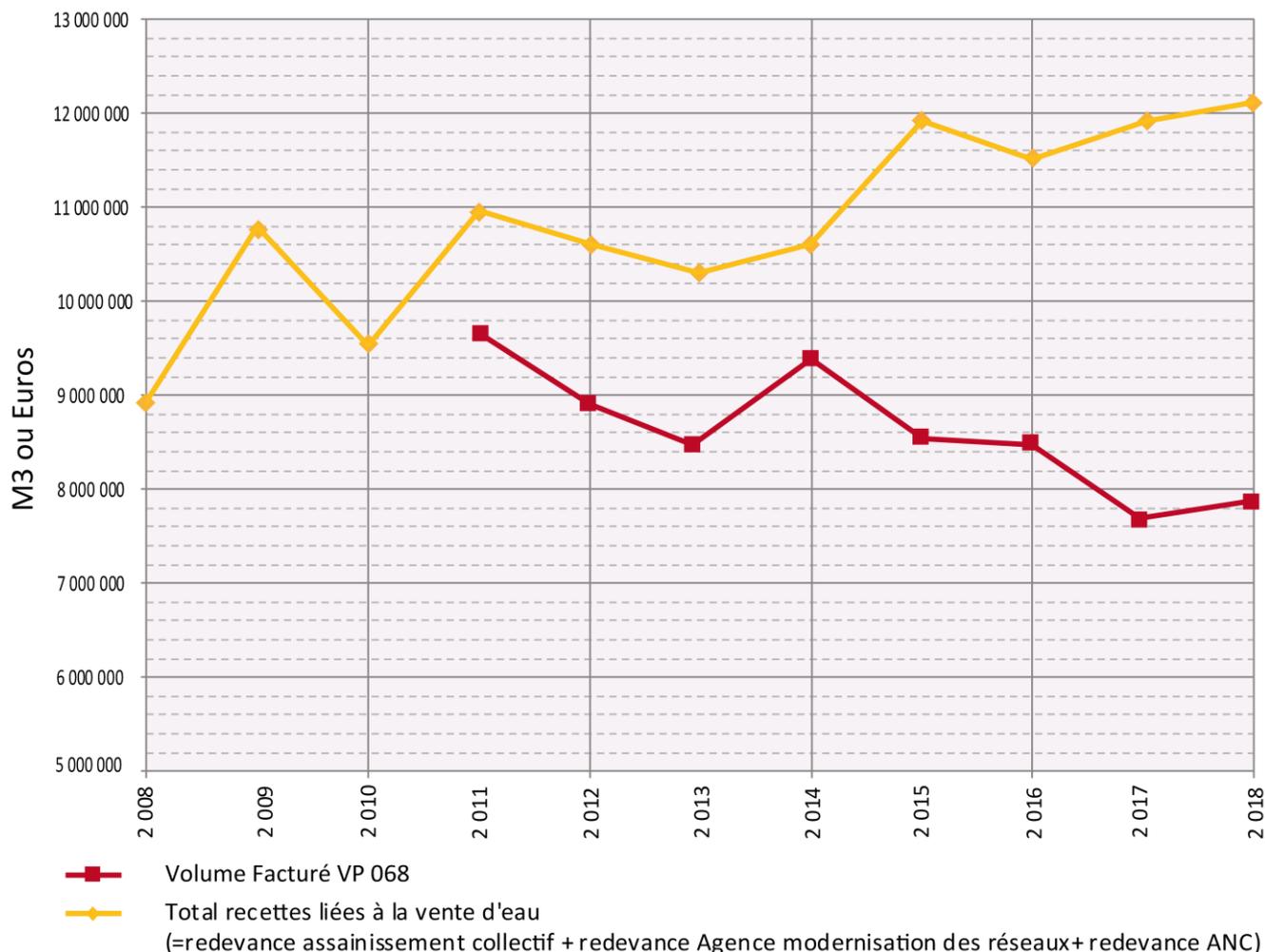
Les tarifs applicables en 2018 et 2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Variation en %
Part de la collectivité				
Part proportionnelle (€ HT/an)				
	Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	142.80 €	156 €	+ 9.24 %
Taxes et redevances				
Taxes				
	TVA (10 %)	17,5 €	18.1 €	+ 3.4 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	31,92 €	25,2 €	- 21 %
Total		192.22 €	199.30 €	+ 3.7 %
Prix TTC au m³		1,60 €	1,66 €	+ 3.7 %

Volume facturé et recettes

Le volume d'eaux usées facturé est de 7 904 548 m³ en 2018, il était de 7 782 640 m³ en 2017, soit une hausse de 1.6 %.

Le montant des recettes liées à la facturation de l'assainissement et autres recettes d'exploitation s'élève à **13 425 926 € HT** pour l'année 2018 (elles étaient de 13 802 420 € pour l'année 2017).



3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées reste stable :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 99 \%$$

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 comme en 2017.

A - existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des EU avec localisation des ouvrages annexes	10 points	10
B- mise à jour annuelle du plan	5 points	5
C- inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie pour 50 %du linéaire	si A et B =15 ; 10 points	10
D- informations sur matériau et diamètre	1 pt par tranche de10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	5
E- Inventaire des réseaux (date de pose) pour 50 % du linéaire	10 points	0
Inventaire des réseaux (date de pose) au-delà de 50% du linéaire	1 pt par tranche de10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0
<i>Sous-total sur point 40</i>		40
altimétrie des conduites pour 50 % du linéaire	si sous-total sup à 40 points : 10 points	10
altimétrie des conduites au-delà de 50 % du linéaire	1 pt par tranche de10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0
localisation des ouvrages annexes et servitudes	10 points	0
inventaire des pompes et équipements électromécaniques (stockage + distrib)	10 points	10
nombre de branchements pour chaque tronçon sur l'inventaire	10 points	0
inventaire et localisation des interventions sur chaque tronçon	10 points	0
pg pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau (date itv + travaux)	10 points	0
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans	10 points	0
Total indice	sur 120 pts	60

La conformité des systèmes d'assainissement se base sur le cadre réglementaire, à 2 niveaux :

- européen : directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- local : arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 et le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques.

Les données d'autosurveillance, établies par le maître d'ouvrage et transmises au service de la police de l'eau, permettent d'établir la conformité de ces systèmes d'assainissement.

La conformité s'établit sur la base des critères de conformité suivants :

- La collecte des effluents (équipements et caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées) ;
- Les équipements de la station (respect de la réglementation en termes d'équipements) ;
- La performance de la station (efficacité du traitement par rapport au respect des limites de qualité autorisées).

Le RPQS détaille l'ensemble des critères de conformité. Un seul critère non conforme induit la non-conformité de l'ensemble du système d'assainissement. Le détail des performances par critère est le suivant :

L'indice global de conformité de la « performance de la station » est pondéré par les charges brutes de pollution organique de chaque station d'épuration. La station d'épuration Amiens - Ambonne est conforme sur ce critère et traite la quasi-totalité des charges de pollutions, l'indice global du service est ainsi de 99 %. Les autres stations (Boves, Glisy-Croix de fer, Longueau, Sains en Amiénois, Saint-Fuscien, Bertangles, Poulainville et Thézy-Glimont) ne sont pas conformes sur ce critère pour l'année 2018.

Le critère « collecte des effluents » est conforme pour toutes les stations, à l'exception de Longueau, Glisy-croix de fer et Boves. Ces trois stations ont été abandonnées en 2019 à la suite de la mise en service de la nouvelle station de Longueau.

Le critère « équipements de la station » est conforme pour l'ensemble des systèmes d'assainissement, à l'exception de Sains-en-Amiénois et Longueau en raison de leur vétusté.

Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2018 0 ou 100
AMIENS AMBONNE SE	75 533	100
SAINT FUSCIEN SE	28,9	100
POULAINVILLE SE	49	100
SAINS EN AMIENOIS SE	57,7	100
BERTANGLES SE	24	100
LONGUEAU SE	250	0
GLISY "croix de fer" (boves) SE	163	0
BOVES SE	59,5	0
THEZY GLIMONT SE	23,9	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 99 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2018 0 ou 100
AMIENS AMBONNE SE	75 533	100
SAINT FUSCIEN SE	28,9	100
POULAINVILLE SE	49	100
SAINS EN AMIENOIS SE	57,7	0
BERTANGLES SE	24	100
LONGUEAU SE	250	0
GLISY "croix de fer" (boves) SE	163	100
BOVES SE	59,5	100
THEZY GLIMONT SE	23,9	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est proche de 100.

Les procédures de réhabilitation ou d'abandon des ouvrages non conformes sont en cours. La nouvelle station d'épuration de Longueau est en construction et permettra d'abandonner celles de Glisy, Croix de Fer et Boves ; les études relatives au projet de réhabilitation des stations de Sains en Amiénois et St Fuscien est en cours.

Pour l'année 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEP était de 100 pour 4 stations (Ambonne, Poulainville, Thézy Glimont, Bertangles) et 0 pour les autres.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2018 0 ou 100
AMIENS AMBONNE SE	75 533	100
SAINT FUSCIEN SE	28,9	0
POULAINVILLE SE	49	0
SAINS EN AMIENOIS SE	57,7	0
BERTANGLES SE	24	0
LONGUEAU SE	250	0
GLISY "croix de fer" (boves) SE	163	0
BOVES SE	59,5	0
THEZY GLIMONT SE	23,9	0

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99. Pour l'année 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration était de 100 pour 4 stations (Ambonne, Poulainville, Thézy Glimont, Bertangles) et 0 pour les autres.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

L'ensemble de ces boues est traité par la filière de valorisation agricole suivant un plan d'épandage validé par les services de l'état.

Le plan d'épandage agricole est défini comme un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Ce document fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture et soumis à enquête publique. Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

4. Financement des investissements

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 189 299 € HT
Montants des subventions	215 302 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû)	25 987 600 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	3 159 484 €
	intérêts	342 935 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2018, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 82387 € (43048 € en 2017).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2018, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000 = 0.079$$

Pour mémoire, ce taux était de 0.82 en 2017.

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Pour l'année 2018, le nombre de points est de 23. Soit 3,45 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne (identique en 2017).

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 3.45$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.59 %.

$$\frac{L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015} + L_{2014}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0.44 \%$$

2014	2015	2016	2017	2018
4.3	1	5.4	2.4	1.8

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 105 pour l'année 2018. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)	20
B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)	10
C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	20
D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (30 pts)	15
E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	10
F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	10

G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10
H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10
Total indice (sur 120 pts)	105

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

En 2018, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2018}}{\text{épargne brute annuelle}} = 6.2$$

Pour mémoire, cette valeur était de 8,10 années en 2017.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2017 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2017}} = 5.6 \%$$

Le montant des impayés s'élève à 892 518 € HT.

Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 7 pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0.13 \text{ ‰}$$

Pour mémoire, en 2017, il était de 0.15 ‰

Quelques réalisations et projets du Service des eaux

En assainissement, l'année 2018 a été consacrée à la poursuite des opérations en cours :

- ✓ Mise aux normes des stations d'épuration existantes

Amiens Métropole a engagé la modernisation complète de 6 stations d'épuration. Les stations concernées sont :

Stations de Longueau, Glisy et Boves

La construction d'une station en remplacement des stations de Longueau, Boves et Glisy - Croix de Fer (travaux réalisés pour partie en 2018 et achevés en 2019). L'opération globale comprend :

- la construction d'une station implantée sur la commune de Longueau, à proximité de la rocade en remplacement des trois stations existantes
- la construction d'un bassin d'orage sur le site de l'ancienne station à Longueau,
- les réseaux de transfert des eaux usées de Boves, Glisy, Longueau et Blangy-Tronville

Bertangles

La communauté d'Agglomération Amiens Métropole a réalisé en 2017 la construction d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » en lieu et place de l'ancienne station située à Bertangles. Les forts orages de la nuit de dimanche 27 à lundi 28/05/18, ont provoqué une inondation de la station qui faisait l'objet d'une période de mise au point avant réception, avec des dégâts très importants. La commune de Bertangles a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 9 juillet 2018. Des mesures provisoires ont été mises en place dans l'attente de la définition des modalités techniques et financières de la reconstruction de l'ouvrage. Les travaux devraient reprendre en 2020.

Saint Fuscien et Sains en Amiénois

Les études, ainsi que les discussions relatives aux acquisitions foncières, pour la mise aux normes des stations de St Fuscien et Sains en Amiénois ont été engagées en 2018.

Mise en service de l'aire de stockage de boue

La production annuelle de boues issues des stations d'épuration d'Amiens Métropole est d'environ 16 000 tonnes par an. Ces boues sont valorisées en agriculture, via un plan d'épandage soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation. Afin de répondre aux exigences réglementaires, une aire de stockage a été aménagée et mise en service en janvier 2018. Toutes les boues produites doivent transiter par cette aire. La mise en service de l'aire a nécessité la modification de l'organisation du travail, avec un recours accru au transport de boues et la nécessité d'entretenir l'aire et les tas de boue.

Poulainville

La station d'épuration de Poulainville a été remise aux normes en 2012. En 2018, elle a néanmoins été jugée non conforme au niveau européen et au niveau national.

La station a ainsi été non conforme en 2018 sur deux paramètres :

- ***Le suivi du déversement au niveau du bypass a conduit à une non-conformité ERU européenne***

Des travaux de mise en conformité ont été réalisés pour obtenir une valeur fiable et conforme aux attendus.

- ***La CBPO (charge maximale admis sur la station) a conduit à une non-conformité nationale.***

Les rendements épuratoires respectent la réglementation en temps sec et en temps de pluie. Les dépassements du débit de référence sont constatés uniquement par temps de pluie et lors de la vidange du bassin d'orage, c'est probablement lors de la vidange de ce dernier que les données sont faussées entre temps sec et temps de pluie. La station n'est pas en réelle surcharge chronique. Ce point fait l'objet d'échanges avec les services de l'état pour convenir des jours à définir comme « hors conditions normales ».

✓ Lotissement Glisy Roseraie

Les travaux de desserte en assainissement de la commune de Glisy ont été réalisés par Amiens Métropole au début des années 2000. Le lotissement dit de la Roseraie, alors en construction, avait été zoné en assainissement non collectif suite à une demande des riverains et des élus de la commune. Cette disposition était temporaire et le secteur a été zoné en assainissement collectif lors de la dernière mise à jour du PLU.

Les travaux, réalisés en partie en 2018, ont consisté à créer un réseau de collecte et à raccorder le lotissement (34 branchements pour 560 ml de collecteur).

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) . résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

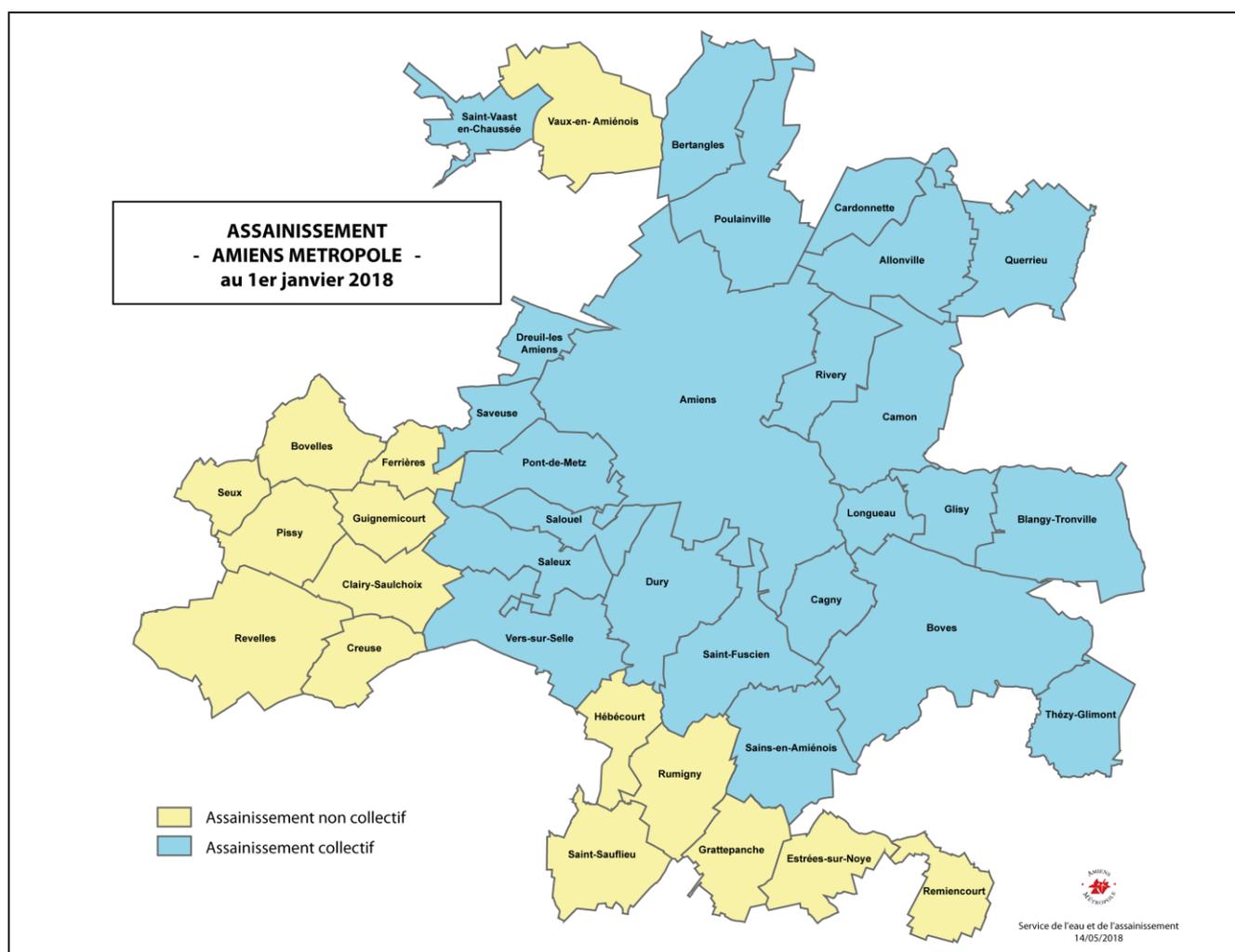
PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AMIENS METROPOLE.

L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif. Ces zonages sont annexés aux PLU des communes.



Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un prestataire de service géré par un marché public. Depuis janvier 2017, la Nantaise des Eaux est prestataire du marché.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 900 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 179 958. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3.21 % au 31/12/2018 (2.8 % en 2017).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 110.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le tarif applicable en 2018 pour les compétences obligatoires recouvre la redevance semestrielle est fixée à 31.30€ HT/semestre pendant 2 ans soit 125.20€ HT pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans). Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle (sans variation par rapport à 2017).

Recettes d'exploitation (en €)

Le montant des recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Amiens Métropole au titre de l'année 2018 s'élèvent à 16 724 euros (pour mémoire, elles étaient de 11 466 euros en 2017).

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	955
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 418
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	741
Taux de conformité en % (SISPEA)	70,1

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2018, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif issu du calcul effectué sur SISPEA est de :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 70.1\%$$

Annexe 1 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

La loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a imposé aux agences de l'eau de réaliser, chaque année, une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme pluriannuel d'intervention.

Cette note ou notice doit obligatoirement figurer dans le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) élaboré par la collectivité en charge de tout service d'eau ou d'assainissement. Elle est jointe au présent dossier.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2018, le prix moyen de l'eau sur le bassin Artois-Picardie était de 4,58 € TTC/m³ pour 120 m³ utilisés par an (consommation standard pour un foyer moyen).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur facture d'eau, s'acquittent donc de la **redevance pour pollution de l'eau**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés au réseau public de collecte s'acquittent également de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants contribuent en fonction de leur consommation d'eau.

- **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est due par les usagers qui, de par leur activité, procèdent à des prélèvements d'eau de nappe ou de surface. Pour l'usage d'alimentation en eau potable, la redevance est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau participent également au travers de redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau après avis conforme **du comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES EN 2018 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 16 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 175,19 millions d'euros dont 148,45 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AEAP avril 2019)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AEAP avril 2019)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, 11 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de 11 000 habitants.

4 632 logements ont été nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Artois-Picardie a également soutenu la création ou la réhabilitation de 666 installations d'assainissement non collectif.



RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2018, 83 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les zones humides, 218 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Artois-Picardie, qui a par ailleurs aidé à l'acquisition par une personne publique de 114 ha de zones humides. 111 obstacles sur des rivières ont été rendus franchissables. Ces opérations facilitent la migration des poissons, améliorent la circulation de l'eau et des sédiments, et favorisent ainsi le développement de la biodiversité tout en évitant les crues.

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Les 60 captages prioritaires identifiés sur le bassin Artois-Picardie bénéficient tous désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Artois-Picardie soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies..., mises en oeuvre sur le bassin.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Artois-Picardie a permis que 149 000 personnes puissent avoir l'accès à l'alimentation en eau potable et/ou à l'assainissement dans les pays en développement. Au titre de la solidarité urbain-rural, 162 dossiers à destination des communes rurales du bassin ont bénéficié d'une aide complémentaire spécifique.



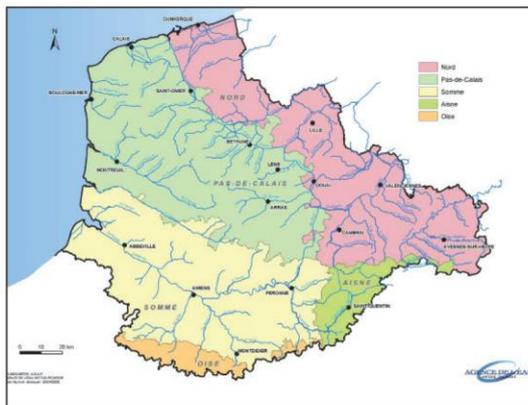
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (comité de bassin) et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent environ 1 625 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Artois-Picardie



Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
Centre Tertiaire de l'Arsenal
59508 DOUAI Cédex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr

l'agence de l'eau Artois-Picardie

La carte d'identité du bassin Artois-Picardie

Le bassin s'étend sur 20 000 km² et compte 4,7 millions d'habitants, répartis sur 2 466 communes.

2 districts hydrographiques internationaux :
le district Escaut et le district Meuse.

8 000 km de cours d'eau, 270 km de côtes.

350 millions de m³ d'eau potable produite par an dont
95 % d'origine souterraine (1 078 captages).

Conception : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2015 - agence de l'eau Rhin-Meuse
Actualisation et réalisation : 01/04/2019 - Agence de l'eau Artois-Picardie 0